



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau élections et réglementation

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote
et désignant les locaux où le scrutin sera ouvert
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les désignations effectuées par les maires du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Le nombre et l'implantation des bureaux de vote des communes de l'Ariège pour les élections qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2020 sont arrêtés selon le tableau joint en annexe.

Le nombre total des bureaux de vote du département est de 382.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le sous-préfet de Saint-Girons et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 22 août 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
signé

Stéphane DONNOT